

SAINT LUBIN EN VERGONNOIS
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MAI 2014

037- CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES DU TRANSFERT DES VILLAGES D'ENTREPRISES

Le Conseil Municipal décide :

- d' approuver le principe d'un transfert en pleine propriété du Village de l'Arrou, de la Ville de Blois à Agglopolys,
- d' approuver le prix de cession de ce village pour 1 234 668 € tel qu'évalué dans le rapport d'expert ci-annexé,
- de mettre à la charge de la Ville de Blois au profit d'Agglopolys la valeur constatée, avant transfert, des dépôts de garantie à rembourser aux entreprises occupantes (pour information montant estimé à 38 479,36 €), la valeur des régularisations de charges restant à restituer aux entreprises occupantes (pour information montant estimé à 2 850,92 €),
- de prendre acte de la substitution d'Agglopolys à la Ville de Blois dans :
 - . le contrat de concession du Village d'entreprises de Bégon La Pérouse signé avec la SEM 3VA
 - . le contrat de Prêt du 09 décembre 2011 (offre contractuelle n° 1210109) signé, en tant que garant, avec la Caisse des Dépôts et Consignations,
- de mettre à la charge de la Ville de Blois le versement d'une contrepartie financière de 1 554 641 € telle qu'évaluée dans le rapport d'expert ci-annexé,
- de préciser que cette somme sera versée à Agglopolys en 2014 après enregistrement du produit de la cession du village de l'Arrou,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte et décision matérialisant ces transferts.

038- DECISIONS MUNICIPALES

Le Conseil Municipal prend acte de la décision municipale ci-dessous :

- Décision n° 2014-004 du 05/05/2014 : renonciation au droit de préemption urbain.

039- DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les observations de la Préfecture en date du 30 avril 2014, cette délibération annule et remplace la délibération n°2014-009 du 03/04/2014.

Le changement concerne la délégation n° 2 « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ; »

040- CREATION DE POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ième} CLASSE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la charge de travail au sein du service technique s'accroît et que monsieur BONGARD doit partir à la retraite en 2015.

Pour garantir au mieux le fonctionnement du service technique, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe à temps complet à compter du 01/06/2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire décide de créer le poste d'adjoint technique de 2^{ième} classe à temps complet, à compter du 01/06/2014 et charge Monsieur le Maire d'effectuer le recrutement.

041- OPERATION « SAUVAGES DE MA RUE »

Le Conseil Municipal accepte de participer financièrement pour 500€ à l'Opération « Sauvages de ma rue » menée par le CDPNE (comité départemental protection de la nature et de l'environnement) avec l'école et la commune.

042- SUBVENTION USEP CLASSE SPORTIVE

Le Conseil Municipal accepte d'attribuer une subvention de 240,00€ à l'USEP St Lubin pour la classe sportive des CM1-CM2 du 15 au 18 septembre 2014.

Un courrier d'accompagnement demandera la prévision des actions menées sur une année scolaire.

POINTS ABORDES SANS DELIBERATION

- Agglopolys : point sur les représentants communaux dans les différentes commissions.
- Lotissement du Val des Jonquilles : construction des logements sociaux à suivre
- Travaux d'été à programmer à l'école et à la cantine
 - Assistance technique du Conseil Général pour la voirie : convention en attente.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 23 mai 2014,

Le Maire,

Didier PIGOREAU